

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : CYCLO EVASION SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association. Il s'impose à tous les membres (actifs, d'honneur ou bienfaiteurs).

Article 2 – Adhésion et Licences

- Pour être membre, il faut remplir le dossier d'inscription, accepter les statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle.
- L'adhésion inclut obligatoirement la souscription d'une licence à la **Fédération Française de Vélo**, dont les garanties d'assurance sont présentées à l'adhérent lors de l'inscription.
- La qualité de membre peut être perdue en cas de non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après décision du bureau.

Article 3 – Sécurité et Équipements

- Le respect du Code de la Route est impératif pour tous les membres lors des sorties organisées par l'association.
- Le port du **casque rigide** est obligatoire pour les mineurs et vivement recommandé pour tous les adultes lors de chaque sortie.
- Chaque cycliste doit s'assurer que son matériel est en parfait état de sécurité (freins, éclairage conforme, pneumatiques).
- L'association souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ses dirigeants et ses membres dans le cadre de ses activités.

Article 4 – Fonctionnement de l'École Cyclo

- Le fonctionnement de l'École Cyclo est régi par les dispositions spécifiques contenues dans le dossier d'inscription "**Jeunes**".
- Les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires de début et de fin de séance pour assurer la continuité de la couverture assurance.
- L'encadrement des jeunes est placé sous la responsabilité du **délégué école cyclo/VTT** désigné par le bureau ou le président de l'association.

Article 5 – Sorties et Encadrement

- Le bureau peut désigner des délégués spécifiques (Route, VTT, Sécurité) pour organiser et sécuriser les pratiques.
- Dans un esprit convivial et sécurisé, les membres doivent se conformer aux consignes des encadrants ou des responsables de groupe.

Article 6 – Remboursement des frais

- Les frais engagés par les dirigeants ou bénévoles pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs.
- Ces remboursements ne peuvent en aucun cas constituer une rémunération.

Article 7 – Droit à l'Image

- Sauf avis contraire écrit lors de l'adhésion, l'adhérent autorise l'association à utiliser les photos et vidéos prises lors des activités club pour sa promotion (site internet, réseaux sociaux, presse locale).